

**VILLE DE LA FERTE-BERNARD**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation 04 novembre 2019

Date d'affichage 07 novembre 2019

**Nombre de conseillers**

en exercice 29

présents 20 (+ 3 pouvoirs)

votants 23

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201326-20191113-DEL\_19\_11\_13\_07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2019

Affichage : 18/11/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF

Le TREIZE NOVEMBRE à Vingt heures trente,

le Conseil Municipal de la Ville de la Ferté-Bernard, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni aux Halles Denis Béalet, lieu habituel de ses séances, en séance publique sous la présidence de Monsieur Didier REVEAU, Maire.

**Etaient présents** : M. Didier REVEAU, M. THOREAU Jean, Mme Pascale LEVEQUE, Mme Cécile KNITTEL, Mme Josette JACOB, M. Philippe GALLAND, M. Daniel GUEDET, M. Jacky TACHEAU, M. Gaëtan THOMAS, M. Thierry BODIN, Mme Marie-Hélène TROUILLOT, M. Nicolas CHABLE, M. Michel DIEDERICH, Mme Delphine LETESSIER, Mme Edith ALIX, M. Michel ARBOUYS, M. Gérard GUESNE, Mme Camille MORIN-BURRE, Mme Sylvie SEQUEIRA, Mme Sylvie FAVRET.

**Excusés** : M. Claude DROUET (Pouvoir donné à Sylvie FAVRET), Mme Virginie ARZUL-MORICEAU, Mme Marie-Claire DUCELLIER, Mme Hélène DEBLOCK (Pouvoir donné à Didier REVEAU), Mme Dominique BURLOT, M. Quentin GUTIERRES, Mme Bénédicte MARCHAIS (Pouvoir donné à Jean THOREAU), Mme Sophie DOLLON, M. Thierry PERRE.

Il a été, suivant les prescriptions de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Madame Marie-Hélène TROUILLOT a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**CONVENTION D'UTILISATION DU STAND DE TIR – GROUPEMENT DE LA GENDARMERIE DEPARTEMENTALE DE LA SARTHE**

Madame Josette JACOB, Adjoint chargé de l'Enfance, de la Jeunesse et du Sport, informe les membres du Conseil Municipal de la mise à disposition des locaux et installations du Stand de tir auprès de la Gendarmerie des Pays de la Loire et groupement de gendarmerie départementale de Loire Atlantique (GEND/RGPL-GGD44) par le VSF Tir à la cible.

Une convention devra être signée entre la Ville de La Ferté-Bernard, le VSF Tir à la cible et le Groupement de Gendarmerie départementale de Loire Atlantique.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité des membres votants (23 Pour – 0 Contre – 0 Abstention),

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints, à :

- Signer la convention d'utilisation des installations et de mise à disposition des locaux auprès de la région de gendarmerie des Pays de la Loire et groupement de gendarmerie départementale de Loire-Atlantique et du VSF Tir à la cible.
- Emettre un titre exécutoire de recettes en lien avec ladite convention auprès du groupement de gendarmerie.
- Reverser au VSF Tir à la cible toutes les sommes perçues.

Pour Copie Conforme,  
Le Maire  
**Didier REVEAU**